



REFONDATION DE L'ÉCOLE

REUSSIR AU CYCLE III

Des professeurs accompagnateurs du cycle de consolidation
« PACC »

DOCUMENT DE TRAVAIL

du vendredi 22 janvier 2016

Code de l'éducation - Article L311-1 issu de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui prévoit que la scolarité est organisée en cycles
Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège
Décret n° 2015-1023 du 19-8-2015 - J.O. du 21-8-2015 modifiant la date d'application du décret précité
Décret n° 2013-683 du 24-7-2013 relatif au conseil école-collège

1- Principe

La mise en place du nouveau cycle 3 regroupant les classes CM1, CM2 et 6^{ème} répond au continuum pédagogique visé par la refondation de l'école et au continuum

La maîtrise des compétences du socle commun par tous les élèves doit faire l'objet d'une attention permanente des enseignants, et ce, notamment au cours du cycle de consolidation (cycle III) lors de la transition entre les deux structures écoles et collège.

À cette fin, sur chaque réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), sera affecté un enseignant pour accompagner la mise en place du cycle 3 et développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats scolaires de leurs élèves tout au long de ce cycle.

Ce dispositif est déployé à titre expérimental durant 2 ans. Durant sa mise en œuvre, tous les REP + du département bénéficieront d'un emploi 1^{er} degré rattaché au collège du réseau, sur lequel, sera affecté un professeur des écoles expérimenté, intéressé par cette mission (poste à exigence particulière).

2- Cadre institutionnel

Ce dispositif s'inscrit dans un projet plus global de la loi d'orientation et de programmation de l'école « une école juste pour tous et exigeante pour chacun ».

La refondation de l'école et la priorité donnée à l'école primaire et au collège constituent les fondements de ce dispositif.

Ce nouveau dispositif s'inscrivant dans la démarche départementale « Réussir au cycle III » prend appui sur la mise en œuvre des cycles prévus par la loi. Il s'inspire également du dispositif « plus de maîtres que de classes » (circulaire n°2012-201 du 18-12-2012).

3- Les objectifs visés

Le projet porte exclusivement sur :

- une amélioration significative des résultats des élèves dans la maîtrise des compétences du socle commun à l'issue du cycle 3 ;
- une modification des pratiques pédagogiques au sein des équipes du réseau REP +, notamment lors de l'accueil des jeunes collégiens en 6^{ème}, qui demeure un moment de fragilité particulier. L'innovation pédagogique est l'une des compétences professionnelles de l'enseignant. Ce dispositif est l'occasion de mettre en lumière cet aspect.

Ce dispositif constituera un avenant au projet de réseau.

4- Les modalités d'intervention de l'enseignant

Ce poste supplémentaire (tout ou partie d'un ETP) ne pourra pas être mobilisé pour la création d'une nouvelle classe : ce moyen doit être consacré prioritairement à l'amélioration des résultats des élèves de cycle 3, jusqu'à la fin du cycle.

Le poste est mis à la disposition du réseau pour une année scolaire ; il pourra être maintenu une deuxième année scolaire à la mesure de la réalité de l'engagement du projet.

L'enseignant doit contribuer à

- Enseigner directement dans les classes du cycle 3 (co-intervention, groupe d'élèves, ...) en favorisant la cohérence des apprentissages ;
- Mettre en cohérence les programmes personnalisés de réussite éducative et les différents dispositifs d'accompagnement à la scolarité ;
- Piloter un groupe de travail dans chaque école développant le partenariat ;
- Définir les modalités d'organisation des différents dispositifs en veillant à prendre en considération le rythme de l'enfant ;
- Participer au traitement des évaluations nationales et internes ;
- Impliquer les familles dans le suivi des progrès des élèves, mais également dans le cadre de la mise en œuvre de l'espace parents.
- Permettre les rencontres entre professeurs des deux degrés d'enseignement (co-enseignement, formation d'initiative locale...).
- Expliciter les acquis des élèves à leur entrée en 6^{ème} et faciliter leur installation au collège.
- Relayer les attentes du collège auprès des professeurs de CM2, et des PE auprès des enseignants de 6^{ème}.
- Expliciter le vocabulaire commun, les exigences communes, les habitudes communes (règles de vie, tenue des cahiers, présentation des productions des élèves...).
- Participer au diagnostic de l'établissement et prioriser les axes de travail à approfondir.
- Accompagner les directeurs dans l'écriture, la mise en place et l'évaluation des actions prioritaires des projets d'écoles.
- Investir les axes de travail en temps de formation collectifs et temps de formation individuels (co-enseignement en classe).
- Rechercher et mettre en œuvre des situations pédagogiques innovantes.
- Faire partager les pratiques professionnelles efficaces dans les établissements et entre les établissements.
- Accueillir les élèves de 6^{ème} in situ.

5- Engagement du collège REP+

Le collège veillera à assurer l'accueil du professeur accompagnateur du cycle de consolidation notamment lors de la pré-rentrée et plus largement à lui octroyer les conditions de travail adéquates. Le collège pourra mobiliser, s'il le souhaite, des moyens 2nd degré (HP, HSA, IMP) pour compléter le dispositif.

6- Formation des enseignants et suivi

La mise en œuvre des orientations définies ci-dessus suppose que les équipes d'école soient parfaitement en accord sur les objectifs et les démarches définies ; la régulation du projet nécessite des temps de concertation réguliers. Ceux-ci sont pris dans le cadre des 108 heures (conseils des maîtres, conseils des maîtres de cycle, concertations pédagogiques, animations pédagogiques ou formation continue).

Sous l'autorité directe de l'IEN et en coordination avec le principal du collège, les enseignants de l'école reçoivent l'aide des conseillers pédagogiques qui assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités conduites dans le cadre du dispositif. Un suivi départemental du dispositif sera mis en place. Cette mission pourra être confiée au groupe départemental « continuité école/collège ».